

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

ARRETE DU MAIRE

N° **218**

TEMPORAIRE

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

Réf. : AP/

**TRAVAUX TIRAGES DE CÂBLES
RACCORDEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE - CHAMBRE FRANCE TELECOM
RUES RAIMU - DU PLATEAU -
AVENUES MARÉCHAL FOCH - ALBERT 1^{er} -
BOULEVARDS GEORGES CLEMENCEAU - DE PIERREPLANE-
IMPASSE DES VICTOIRES - CHEMIN SAINT MARC-
EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD EST**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 04 juin 2020 de la société EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD EST ☎ 07 60 48 49 70 – sise : Parc d'activités de Signes – avenue de Copenhague – 83870 SIGNES, (courriel : cedric.toucher@eiffage.com)
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.
CONSIDERANT l'afflux de circulation pendant la journée sur ces voies et la gêne que peuvent occasionner ces travaux.
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'entreprendre ces travaux de nuit lorsque cela est nécessaire pour éviter cette gêne.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° : Les travaux de tirages de câbles et de raccordement de fibre optique en chambre France Télécom – Rues Raimu, du Plateau, Avenues Maréchal Foch, Albert 1^{er}, Boulevard Georges Clemenceau, de Pierreplane, Impasse des Victoires, Chemin Saint-Marc sont autorisés :

**DU MERCREDI 10 JUIN 2020 AU VENDREDI 19 JUIN 2020
DE 20h00 A 06h00**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée à l'aide de panneau K10. Selon l'avancée des travaux certaines voies pourront être barrées sauf pour les riverains.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et d'établir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **9 JUIN 2020**



Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol
Pour la Maire
Valérie BOURON
8^{ème} Adjointe
Déléguée à la Sécurité